



# Collaborateurs/trices habilités/ées à représenter le registre foncier par-devant les autorités judiciaires

<b>Classification</b>	Interne - Externe
<b>Statut</b>	Validé
<b>Auteur</b>	M. Edi Da Broi
<b>Destinataires</b>	ORF - Internet
<b>Date</b>	11 octobre 2013
<b>Modifié le</b>	13 mai 2014, 11 septembre 2015, 29 octobre 2020

Vu la législation régissant l'organisation du registre foncier, en particulier le Règlement sur le registre foncier du 29 mai 2013 (art. 1);

vu les procurations générales signées par Monsieur Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat en charge du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, en date des 5 mai 2014, 9 septembre 2015 et 25 septembre 2020;

vu les cahiers des charges,

**sont habilités à représenter l'office du registre foncier par-devant les autorités judiciaires, dans le cadre des dossiers dont ils ont la charge, les collaboratrices et collaborateurs suivants :**

**M. Edi Da Broi**, directeur général-conservateur;

**Mme Martine Taban**, directrice administrative et support-conservatrice adjointe;

**M. Lionel Barral**, directeur juridique-conservateur adjoint;

**Mme Aïcha Deumic**, préposée à l'examen des actes;

**Mme Daisy Penet Dubois**, préposée à l'examen des actes;

**Mme Laurence Raemy**, préposée à l'examen des actes;

**Mme Malaïka Rychen**, préposée à l'examen des actes;

**M. Gil Hyman**, préposé à l'examen des actes;

**M. Marc Pasche**, préposé à l'examen des actes;